



Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique
Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat

Direction de la sécurité sociale
Sous-direction des retraites et des
institutions de la protection sociale
complémentaire
Bureau 3A

Personne chargée du dossier :
Florence Lefrançois
tél. : 01 40 56 78 05
mél. : florence.lefrancois@sante.gouv.fr

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction
publique

Le ministre du budget, des comptes publics et de la
réforme de l'Etat

à

Monsieur le directeur de la Caisse nationale d'assurance
vieillesse des travailleurs salariés

Monsieur le directeur de la Caisse nationale d'assurance
maladie des travailleurs salariés

Monsieur le directeur général de la Caisse centrale de la
mutualité sociale agricole
s/c de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et
de la pêche

Monsieur le directeur des retraites à la Caisse des
dépôts et consignations (SASPA, CNRA, FSPOEIE,
IRCANTEC, retraite des mines)

Monsieur le directeur général de la Caisse nationale du
régime social des indépendants

Monsieur le directeur du Service des retraites de l'Etat
au ministère du budget, des comptes publics et de la
réforme de l'Etat

Monsieur le directeur de la Caisse d'assurance
vieillesse, invalidité et maladie des cultes

Monsieur le directeur de la Caisse nationale d'assurance
vieillesse des professions libérales

Monsieur le directeur de la Caisse autonome nationale
de la sécurité sociale dans les mines

Monsieur le directeur général de la Caisse de retraite et
de prévoyance des clercs et employés de notaires

Monsieur le directeur des ressources humaines de la
société ALTADIS

Monsieur le directeur de l'administration du personnel de
la Banque de France (service régimes spéciaux de
retraite et maladie)

Monsieur le Chef de service des ressources humaines
de l'Imprimerie nationale

Monsieur le directeur de la Caisse nationale des
barreaux français (pour information)

Monsieur le directeur de la Caisse de prévoyance et de
retraite du personnel de la S.N.C.F

Madame la directrice par intérim de la Caisse de
retraites du personnel de la R.A.T.P

Monsieur le directeur de la Caisse nationale des
industries électriques et gazières

Madame la directrice de la Caisse de retraite des
personnels de l'Opéra national de Paris

Monsieur le directeur de la caisse de retraite des
personnels de la Comédie française

Monsieur le directeur de la Caisse de Prévoyance
sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon

Madame et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département
(pour information)

LETTRE CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DSS/3A/2010/95 du 24 mars 2010 relative à la revalorisation des pensions de vieillesse au 1^{er} avril 2010

NOR : SASS1008262C

Classement thématique : Assurance vieillesse

Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : Les pensions de vieillesse du régime général sont revalorisées du coefficient de 1,009 au 1^{er} avril 2010.

Mots-clés : Action sociale, santé, sécurité sociale, assurance vieillesse, revalorisation

Textes de référence : Articles L. 161-23-1 et L. 351-11 du code de la sécurité sociale

Conformément aux dispositions de l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale, les pensions de vieillesse du régime général sont revalorisées du **coefficient de 1,009 au 1^{er} avril 2010**. Ce coefficient est applicable pour les avantages liquidés avec entrée en jouissance antérieure au 1^{er} avril 2010.

Il correspond :

- à la prévision d'inflation pour 2010 retenue par la commission économique de la Nation qui s'est réunie le 23 mars dernier, soit 1,2% ;

- à laquelle s'ajoute un ajustement négatif de 0,3 point au titre de l'année 2009 ; cet ajustement est égal à l'écart entre le taux d'inflation établi à titre définitif par l'INSEE pour 2009 (soit 0,1%) et la prévision initiale pour cette même année (0,4%) ayant servi de base à la revalorisation effectuée au 1^{er} avril 2009.

Ce coefficient de 1,009 majore également les coefficients de revalorisation des cotisations et des salaires ayant donné lieu à un versement de cotisations jusqu'au 31 mars 2010, qui servent de base au calcul des pensions de vieillesse dont l'entrée en jouissance est postérieure à cette même date.

Cette revalorisation s'applique à tous les avantages de vieillesse revalorisés conformément aux dispositions de l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale, aux cotisations et salaires relevant de l'article L. 351-11 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'aux prestations, cotisations et salaires dont les modalités de revalorisation sont identiques, par renvoi des textes dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} avril 2010.

Cette revalorisation s'applique aux avantages de vieillesse servis par les régimes spéciaux dont les modalités de revalorisation sont identiques, par renvoi des textes dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} avril 2010, à celles prévues à l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale.

Nous vous rappelons par ailleurs que le minimum vieillesse des personnes seules bénéficie d'une revalorisation spécifique, conformément aux dispositions du décret n° 2009-473 du 28 avril 2009 : le montant maximum de l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) pour les personnes seules est de 708,95 € par mois à compter du 1^{er} avril, soit une augmentation de 31,82 € par mois (+4,7%).

Nous vous demandons de transmettre les présentes instructions aux organismes de votre ressort débiteurs des prestations mentionnées ci-dessus.

Pour les Ministres et par délégation

Le directeur de la sécurité sociale

Signé

Dominique LIBAULT